



RÈGLEMENT FINANCIER

Annexe au contrat de scolarisation

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

* La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :

- la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
- l'enseignement religieux (animation pastorale),
- l'acquisition de certains équipements,

* La prise en charge par la collectivité publique :

- le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
- le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel administratif, de service, ASEM...), dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs...) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation qui incombe aux familles comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à 358€ par an et par élève.

Une réduction de 5% est appliquée à partir du deuxième enfant scolarisé dans l'institution (école, collège, lycée).

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

Accueil périscolaire du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 7h30 à 8h30

Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 16h30 à 18h30

Tranches	Barèmes des quotients familiaux	Tarifs horaires
Tranche 1	Inférieur à 400€	1,00 €
Tranche 2	Entre 400€ et 650€	1,12 €
Tranche 3	Entre 651€ et 950€	1,24 €
Tranche 4	Entre 951€ et 1250€	1,36 €
Tranche 5	Supérieur à 1251€	1,48 €

Étude surveillée pour les élèves du CE2 au CM2, de 16h30 à 18h30 (1,60€/heure / facturation à la ½ heure).

1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève

1.4. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Éducation'.

Pour l'année 2023/2024 la cotisation est de 25€ par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement :

1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement.

L'OGEC peut recevoir des dons via la fondation de La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année, excepté pour les factures des prestations annexes qui seront émises chaque fin de mois (étude et périscolaire).

2.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel, le règlement par chèque ou espèces. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.2.1. Prélèvement mensuel pour la scolarité

Le rythme de paiement est le suivant : d'octobre à juin, sur 9 mois.

Date des prélèvements mensuels : le 10 du mois

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement (première demande ou changement de coordonnées bancaires).

2.2.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Ecole Nazareth Châteaubriant

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Il est vivement conseillé aux familles rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec la cheffe d'établissement dès que possible.

Nous soussignés M et M déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant



FICHE FINANCIÈRE

Nom, prénom et adresse du payeur

Nom et adresse du 2ème payeur si facturation partagée. Nous préciser la répartition des frais.

Si vous résidez hors commune et que vous disposez d'une adresse professionnelle (entreprise, commerce, locatif...) à Châteaubriant, merci de bien vouloir l'indiquer et nous fournir une copie de taxe professionnelle ou foncière :

Nom et prénom des enfants inscrits dans l'institution Saint Joseph (école, collège, lycée), pour 2023/2024.

- 1 - _____ classe _____
- 2 - _____ classe _____
- 3 - _____ classe _____
- 4 - _____ classe _____

Cochez	Nombre d'enfants scolarisés dans l'institution	Famille résidant ou assujettie à imposition à Châteaubriant.	Famille résidant hors Châteaubriant
<input type="checkbox"/>	1 enfant	358€ par enfant et par an	358€ + 111€ par enfant et par an
<input type="checkbox"/>	2 ^{ème} enfant et plus	340,10€ par enfant et par an	340,10€ + 111€ par enfant et par an

CONTRIBUTION VOLONTAIRE

(don défiscalisé, un reçu vous sera adressé : faire un chèque à l'ordre de la Providence)

Pour les familles qui le souhaitent, une contribution volontaire est proposée. Ce choix vous permettra de soutenir le fonctionnement et la solidarité dans l'établissement. Veuillez cocher votre choix le cas échéant :

- + 45 € par enfant
-€ par enfant (montant libre)

ADHÉSION APEL – Association de Parents d'Elèves (voir bulletin joint)

N.B. : ne pas joindre de règlement, la cotisation sera ajoutée à votre facture et prélevée le 9 octobre.

Veuillez cocher votre choix :

- Cotisation familiale 18,75 € (à régler une seule fois dans l'établissement où est scolarisé mon plus jeune enfant) + cotisation locale 6,25 € par établissement soit 25€
- Cotisation locale 6,25 € par établissement
- Je ne souhaite pas adhérer à l'APEL

Une facture annuelle avec un échéancier mensuel vous sera envoyée début octobre.

MODE DE RÈGLEMENT : PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (recommandé)
(en 9 fois au 10 de chaque mois, d'octobre à juin)

Compléter le mandat au dos, signer et coller votre RIB (seulement 1ère demande ou changement de banque).

CHÈQUES (à l'ordre de OGEC Ecole Nazareth) OU ESPÈCES

Date :

Signature des parents :